

COMMUNE DE HOMMARTING

LOCATION CHASSE COMMUNALE 2024 - 2033

LES DEMANDES DE RESERVE

AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

Lors des réunions d'information des mairies, l'Institut du droit local a indiqué que la commune peut décider d'office, via une délibération en conseil municipal, de reverser le produit de location de la chasse à l'ensemble des propriétaires, et de ce fait de faire le choix de ne pas consulter (par écrit ou par une réunion) les propriétaires.

La date de la délibération du conseil municipal fera courir le délai des 10 jours durant lequel les propriétaires disposant de plus de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de plus de 5 hectares en eau d'un seul tenant, pourront effectuer leur demande de réserve.

Le Conseil Municipal de HOMMARTING se réunira le mardi 26 septembre 2023.

Les propriétaires disposant d'un foncier important susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse (plus de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de plus de 5 hectares en eau d'un seul tenant) peuvent dès à présent et jusqu'au 06 octobre 2023, déposer leur demande de réserve en mairie pour exercer leur droit de réserve.

HOMMARTING, le 19 septembre 2023



Le Maire,

Jean - Louis NISSE